

N° de résolution  
ou annotation

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton tenue le lundi 12 décembre 2016 à 19h30 à la salle municipale du 29, rue de la Fabrique.

Sont présents : Mmes, France Laroche, mairesse, Josée Audet, Francine Fillion et Francine Drouin conseillères, MM. Rémy Gosselin, Danny Paré et Dave Lachance conseillers formant quorum sous la présidence de Mme France Laroche mairesse. Est également présente Mme Renée Vachon, directrice générale et secrétaire de l'assemblée.

### **1. MOT DE BIENVENUE**

Mme France Laroche, mairesse, adresse ses mots de bienvenue.

### **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. Mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption d'une résolution pour la présentation et l'adoption du budget 2017;
4. Adoption d'une résolution pour l'adoption d'un plan triennal d'immobilisations 2017-2018 et 2019;
5. Adoption du règlement numéro seize deux cent dix-sept (16-217) décrétant les taux de taxes pour l'année 2017 et le taux d'intérêt sur tous les comptes dus à la municipalité;
6. Période de questions
7. Levée de l'assemblée.

2016-12-800

Il est proposé par Mme Francine Fillion et résolu unanimement d'accepter l'ordre du jour. Adopté

### **3. ADOPTION D'UNE RÉSOLUTION POUR LA PRÉSENTATION ET L'ADOPTION DU BUDGET 2017**

**ATTENDU** QUE la municipalité doit procéder à la présentation et à l'adoption du budget annuel;

2016-12-801

**ATTENDU** QUE le budget 2017 est adopté en date du 12 décembre;

**ATTENDU** QUE le conseil municipal a déposé un budget équilibré pour l'exercice financier 2017 se résumant comme suit :

#### **REVENUS 2016 :**

Taxes :	1 110 226 \$
Paiement tenant lieu de taxes :	5 500 \$
Revenus de source locale :	80 100 \$
Transfert & voirie :	327 941 \$
<b>TOTAL DES REVENUS :</b>	<b>1 523 767 \$</b>

#### **DÉPENSES 2015 :**

Administration générale :	261 968 \$
Sécurité publique :	161 778 \$
Transport & voirie :	665 935 \$
Hygiène du milieu :	138 591 \$
Logement, santé & bien-être :	27 042 \$
Aménagement & urbanisme :	26 576 \$
Loisirs & culture :	53 280 \$
Frais de financement :	23 175 \$
Financement :	165 422 \$
<b>TOTAL DES DÉPENSES :</b>	<b>1 523 767 \$</b>



N° de résolution  
ou annulation

**Taux de taxes en vigueur pour 2016**  
Taxe foncière générale : 0,7880/100 \$  
Taxe service de la police : 0,0862/100 \$  
Taxe spéciale dette réseau : 0,0332/100 \$  
Total taux de taxes : **0,9074/100 \$**

Le taux d'intérêt sur les comptes passés dus est de 12%

**ÉVALUATION IMPOSABLE :** 103 780 900 \$

**TARIFS COMPENSATOIRES POUR LES SERVICES DES ORDURES  
MÉNAGÈRES, DE LA COLLECTE SÉLECTIVE ET DES OBJETS  
VOLUMINEUX**

175 \$ par résidence ou unité de logement  
100 \$ pour un chalet  
320 \$ garage  
590 \$ Résidence St-Pierre  
340 \$ Auberge Mi-Chemin  
400 \$ Quartz industrie  
450 \$ Coopérative de Solidarité Multiservices  
300 \$ exploitations agricoles enregistrées (EAE)

**TARIFS COMPENSATOIRES POUR LE SERVICE D'AQUEDUC DU  
SECTEUR DE BROUGHTON**

220 \$ par résidence ou unité de logement Broughton

**TARIFS COMPENSATOIRES POUR LE SERVICE D'AQUEDUC ET  
D'ÉGOUTS DU SECTEUR ST-PIERRE**

592.13 \$ par unité de logement utilisateur/payeur

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Dave Lachance et résolu unaniment de présenter, d'accepter et de publier les prévisions budgétaires 2017. Adopté

**4. ADOPTION D'UNE RÉSOLUTION POUR L'ADOPTION D'UN PLAN  
TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2017-2018 ET 2019**

2015-12-802

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton désire se prémunir d'un plan triennal en immobilisations;

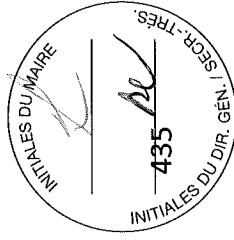
**ATTENDU QUE** ce plan triennal permet de définir certaines prévisions pour les travaux à réaliser dans le futur se définissant comme suit :

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Danny Paré et résolu unaniment d'adopter le plan triennal d'immobilisations 2017-2019.  
Adopté

**5. ADOPTION DU RÉGLEMENT NUMÉRO SEIZE DEUX CENT DIX-SEPT  
(16-217) DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES POUR L'ANNÉE 2017 ET LE  
TAUX D'INTÉRÊT SUR TOUTS LES COMPTES DUS À LA MUNICIPALITÉ**

2015-12-803

**ATTENDU QUE** le conseil municipal se doit de réaliser par l'imposition de taxes, les sommes nécessaires aux dépenses d'administration et qu'il doit aussi pourvoir aux améliorations et faire face aux obligations de la municipalité;



N° de résolution  
ou annotation

**ATTENDU QUE** le conseil municipal doit préparer le budget de l'année financière et prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

**ATTENDU QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller M. Dave Lachance lors de la séance ordinaire du 7 novembre 2016;

**ATTENDU QUE** le conseil a étudié les prévisions budgétaires et qu'il juge essentiel le maintien des services municipaux existants;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Dave Lachance et résolu unanimement qu'un règlement portant le numéro 16-217 soit adopté pour créer et statuer ce qui suit, à savoir :

**Article 1.** Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2.** Année fiscale

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année 2017.

**Article 3.** Taxes foncières générales

Les taxes foncières générales sont, par les présentes, imposées et seront prélevées sur les immeubles imposables de la municipalité telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation établi ci-après :

La taxe foncière générale est imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation et à un taux de **0.7880/100\$ d'évaluation.**

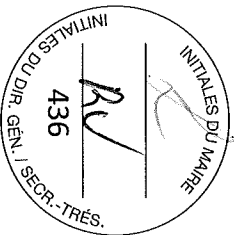
La taxe foncière générale pour les services de la Sûreté du Québec (police) est imposée et sera prélevée sur tous les immeubles de la municipalité telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation et à un taux de **0.0862/100\$ d'évaluation.**

La taxe spéciale générale pour les réseaux est imposée et sera prélevée sur tous les immeubles de la municipalité telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation et à un taux de **0.0332/100\$ d'évaluation.**

**Article 4.** Tarifs compensatoires pour les services des ordures ménagères et de la collecte sélective

Aux fins de financer les services d'ordures, de collecte sélective et d'enfouissement des ordures, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

175 \$ par résidence ou unité de logement  
100 \$ pour un chalet  
320 \$ garage  
590 \$ Résidence St-Pierre  
340 \$ Auberge Mi-Chemin  
400 \$ Quartz industrie



N° de résolution  
ou annotation

450 \$ Coopérative de Solidarité Multiservices

**Tarif pour les exploitations agricoles enregistrées (EAE)**  
300 \$ pour les fermes

**Article 5. Tarif compensatoire pour le service d'aqueduc du secteur Broughton**

Aux fins de financer le service d'aqueduc, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble impossible desservi par le réseau d'aqueduc du secteur Broughton, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :  
220 \$ par résidence ou unité de logement secteur Broughton.

**Article 6. Tarif compensatoire pour le service d'aqueduc et d'égouts du secteur St-Pierre**

Aux fins de financer le service d'aqueduc et d'égouts, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble impossible desservi par le réseau d'aqueduc et d'égouts du secteur St-Pierre, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après : 592.13 \$ par résidence ou unité de logement secteur St-Pierre.

**Article 7. Nombre et dates des versements**

Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un (1) seul versement ou en six (6) versements égaux, lorsque, dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à 300 \$.

La date ultime où peut être fait le premier versement des taxes municipales est le trentième (30<sup>e</sup>) jour qui suit l'expédition du compte de taxes, et tous versements postérieurs au premier doit être fait respectivement le soixantième (60<sup>e</sup>) jour où peut être fait le versement précédent.

**Article 8. Paiement exigible**

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

**Article 9. Autres prescriptions**

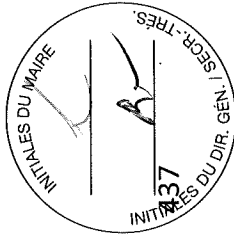
Les prescriptions des articles 7 et 8 s'appliquent également à toutes taxes ou compensations municipales perçues par la municipalité, ainsi qu'aux suppléments des taxes municipales découlant d'une modification du rôle d'évaluation.

**Article 10. Taux d'intérêts sur les arérages**

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 12%.

**Article 11. Pénalités sur les taxes impayées**

En plus des intérêts prévus à l'article 10, une pénalité de 0,5% du principal impayé par mois jusqu'à concurrence de 5% l'an est ajoutée sur le montant des taxes exigibles.



N° de résolution  
ou annotation

2015-12-804

**Article 12. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**6. PÉRIODE DE QUESTIONS**

- On demande qu'est-ce qu'il advient du surplus réalisé l'an dernier

Réponse : Une partie du surplus a servi à acheter un pick-up et le reste a été placé en réserve. Nous essayons de maintenir le surplus budgétaire à environ 10% du budget.

**7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par M. Rémi Gosselin et résolu unanimement que la présente séance soit levée à **19 h 37**. Adopté



France Laroche, mairesse



Renée Vachon, directrice générale/secrétaire-trésorière

«Je, France Laroche, mairesse atteste que la signature du présent Procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.»



N° de résolution  
ou annotation